

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 septembre 2020**

**Date de la convocation : 8 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

**Absents suppléés** : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** : Formation des commissions thématiques

**Rapporteur** : Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, il convient de former les commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération puis de désigner dans un second temps leurs membres.

Le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions participent au travail d'élaboration de la politique communautaire dans ses domaines de compétences. A ce titre, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, débattent librement sur les thématiques d'actions, émettent des avis ou formulent des propositions.

En revanche les commissions n'ont pas de pouvoirs de décisions, cette prérogative relevant du conseil communautaire sur proposition du bureau.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération est le président de droit des commissions. Au cours de leur première réunion, les commissions peuvent désigner un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Selon des modalités déterminées par le conseil communautaire et conformément à l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération peuvent participer aux commissions thématiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les élections municipales de mars et de juin 2020,

VU la délibération du 10 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du bureau communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Aménagement et planification,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Emploi et insertion,
- Cohésion sociale,
- Voirie,
- Eau et assainissement,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Climat Air Energie et biodiversité,
- Gestion des déchets,
- Mobilités,
- Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Equipements sportifs.

**DIT** que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres,

**DIT** que ces commissions seront composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres désignés par le conseil communautaire dans une délibération ultérieure.

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020

et a été publiée le 18 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme

Le Président

